
Communiqué

Un collègue de l'UJM, enseignant sur le site Tréfilerie, a été victime d'une agression physique soudaine et particulièrement brutale jeudi 1^{er} décembre en fin d'après-midi, alors qu'il était sorti de cours pour demander à un groupe de personnes dans le couloir adjacent à sa salle de cesser de faire du bruit, ce qui perturbait le déroulement de son cours. À peine sa demande formulée, notre collègue a immédiatement été agressé par un individu membre de ce groupe, qui n'était très vraisemblablement pas composé d'étudiants.

Même si son agresseur visait sa tête et n'a atteint que le côté de son cou, la force du coup qui lui a été porté l'a projeté au sol, sa tête frappant alors des chaises en fer disposées dans le couloir. Il s'en est fallu de peu que l'agresseur n'assène également un coup de pied en pleine tête au collègue encore à terre. Notre collègue souffre d'hématomes et de multiples contusions. Il a été examiné par le médecin de la médecine du travail, qui lui a accordé une ITT et il doit également faire des examens complémentaires (notamment pour atteintes au niveau des cervicales). Il a porté plainte auprès du commissariat de police.

Le SNPREES-FO 42 tient à apporter son plus entier soutien à ce collègue dans cette pénible épreuve.

Il est inacceptable qu'un personnel de l'UJM soit ainsi agressé sur son lieu de travail. Il faut que les personnels puissent venir travailler dans un environnement où ils n'aient pas à redouter d'être agressés.

Le SNPREES-FO 42 demande que la présidence prenne toute la mesure de la situation, qu'elle envisage et mette en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnels sur leur lieu de travail, sur le site Tréfilerie, particulièrement perméable à toutes les intrusions de l'extérieur, comme sur les autres sites de l'UJM.

Le SNPREES-FO 42 portera ce sujet au titre des « Questions diverses » lors du CHSCT qui a lieu ce jeudi 8 décembre après-midi.

Il rappelle en outre aux collègues qu'ils peuvent exercer leur droit de retrait en cas de danger grave et imminent et qu'ils ne doivent pas hésiter à consigner tous les faits de ce genre, même moins graves, dans le cahier santé et sécurité au travail (situé à la loge pour le site Tréfilerie).

Saint-Étienne, le 07/12/2016